

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

De la commune de : **MARCLOPT**
Séance du : **23 JANVIER 2024**

Nombre de conseillers

- en exercice	14
- présents	11
- votants	14 (11+ 3 pouvoirs)
- absents	
- exclus	

Date de convocation :

17/01/2024

Date d'affichage :

17/01/2024

Objet

**5.7 C.C.F.E MODIFICATION DES
STATUTS POUR LA PRISE EN
CHARGE INTERCOMMUNALE DU
SDIS**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois janvier, et à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Mme EYRAUD Catherine.

Étaient présents : Raphaël DOITRAND, Bernard BRUN, Josiane DURAND, Bernadette AGOSTINI, Eric HERRGOTT, Pierre SAUZET, Gaëlle LACHAND, Bruno REY, Valérie GAUDIN

Absents : Emmanuel OULION (a donné procuration à Mme Eyraud) Sandrine PERRET (a donné procuration à M Rey), Dominique PONTONNIER (a donné procuration à Mme Agostini

Secrétaire de séance : Josiane DURAND

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-5 et L.5211-20,
Vu le Code général des impôts et notamment son article 1609 nonie C,
Vu la délibération n°2023.023.08.11 du conseil communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 8 novembre 2023, approuvant le nouveau Pacte Fiscal et Financier,
Vu la délibération n°2023.002.13.12 du conseil communautaire en date du 13 décembre 2023 approuvant la modification des statuts de de la communauté de communes Forez-Est afin d'y intégrer la compétence facultative « *Prise en charge des cotisations des communes au Service Départemental d'Incendie et de Secours* »,
Considérant que le transfert de cette compétence conduira la communauté de communes Forez-Est à acquitter, en lieu et place des communes membres, les contributions annuelles au SDIS,
Considérant que cette prise en charge sera compensée par une diminution de l'attribution de compensation versée à chacune des communes à hauteur de la contribution acquittée pour son compte,

Il est demandé à l'Assemblée délibérante d'approuver la modification des statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est pour y intégrer, au titre des compétences facultatives, la prise en charge des cotisations des communes au Service Départemental d'Incendie et de Secours ;

Après en avoir discuté et délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification des statuts de la C.C.F.E pour y intégrer la prise en charge des cotisations du SDIS
- **DONNE** tous pouvoirs à Madame le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

La secrétaire de séance
Mme Durand Josiane

Ont signé au registre Mme le Maire et le secrétaire de séance.
Publié sur le site internet le 29/01/2024

Certifié conforme,
Fait à Marclopt,
Le 24/01/2024
Le Maire,
Catherine EYRAUD

